

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3405**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Réhabilitation du collecteur T180 - Avenue Félix Faure - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3405**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Réhabilitation du collecteur T180 - Avenue Félix Faure - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le collecteur d'assainissement visitable T180 de l'avenue Félix Faure à Lyon 3° a fait l'objet de différentes alertes relatives à un état de santé dégradé, de la part des services exploitation et travaux de la direction de l'eau.

Un pré-diagnostic d'octobre 2007 et un diagnostic de fin 2008 ont été effectués pour mesurer la situation de cet ouvrage (Structure & Réhabilitation concrètes) déjà inscrit comme réseau sensible dans la programmation de réhabilitation pluriannuelle.

La structure de ce collecteur, dont la date de construction a été évaluée dans la première moitié du XX° siècle, est composée de béton de granulats non armés avec des parties maçonneries en briques. Elle est jugée très fragilisée.

La faible charge sur l'extrados (0,80 mètre à 1,20 mètre) et les trafics lourds de l'avenue Félix Faure constituent des facteurs aggravants.

La situation actuelle implique des pollutions diffuses (mal évaluées) à travers les parois et des risques d'intrusion dans les sous-sols privés.

Pour répondre aux objectifs affichés dans le cadre de sa politique publique de l'eau : maintenir en bon état son patrimoine d'assainissement et réduire à la source les pollutions par les effluents collectés, la direction de l'eau propose la réhabilitation complète de 805 mètres linéaires de collecteur béton T180, sous l'avenue Félix Faure.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du collecteur T180 - Avenue Félix Faure à Lyon 3°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 25 mai 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises DELUERMOZ/EBM/GANTELET GALABERTHIER pour un montant de 613 104,50 € HT, soit 733 272,98 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux concernant la réhabilitation du collecteur T180 - Avenue Félix Faure à Lyon 3° et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ/EBM/GANTELET GALABERTHIER pour un montant de 613 104,50 € HT, soit 733 272,98 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 02P19O2592, par délibération n° 2011-2536 du 17 octobre 2011 et par délibération n° 2012-3106 du 25 juin 2012 à hauteur de 636 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 613 104,50 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 et 2013 - compte 231 5 - opération n° 2P19O2592.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.